



Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU

(Hors agglomération)

D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 26-AT-0384

Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SMMR

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance des équipements dynamiques du tunnel du chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La nuit du 12/03/2026 au 13/03/2026, de 22h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

une déviation est mise en place :

- VL et PL inférieur à 7m de long : Col du Chat RD 914, RD 914 A et RD 210 A
- PL supérieur à 7m de long : A43

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Maison Technique du Département 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAÏN  
Date : 05/03/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

06 MARS 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



**DIFFUSION:**

- SMMR
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

CD73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.